

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2026

Délib.04.04.26.001

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE 04 AU COLLEGE DE SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentant leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**

Considérant, qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04.**

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel des candidatures :

Titulaire N°1

- Monsieur LANCELEUR Bruno

Résultat du scrutin : 09

Nombre de votants : 09

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Titulaire N°2

- Madame SELLIER Annabelle

Résultat du scrutin : 09

Nombre de votants : 09

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suppléant N°1

- Monsieur BAYLE Kévin

Résultat du scrutin : 09

Nombre de votants : 09

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Considérant, les résultats du scrutin ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaires :

- Monsieur LANCELEUR Bruno

- Madame SELLIER Annabelle

Suppléant :

- Monsieur BAYLE Kévin

Délib.04.04.26.002

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LE VERNET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Le Vernet, au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Madame BAYLE Evelyne**, conseillère municipale
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Monsieur DONINI Frédéric**, conseiller municipal
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délib.04.04.26.003

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMUNES FORESTIERES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentants aux Communes forestières des Alpes de Haute-Provence
 - 1) Représentant titulaire : **Monsieur THEZAN Gilles**
 - 2) Représentant suppléant : **Monsieur LOMBARD Jean-Christophe.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'Association des Communes Forestières AHP.

Délib.04.04.26.004

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE ASSE BLEONE (SMAB)

Vu les articles L 5211-18 et L 5721-1 à 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 5721-1 à 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-333-012 du 29 novembre 2023 portant modification statutaire du Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB).

Vu les dits-statuts et notamment l'article 7 relatif à la composition et l'organisation du Comité syndical.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

Considérant que le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...) en vue notamment de contribuer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Considérant que le syndicat exerce les compétences et missions suivantes :

- Une compétence obligatoire constituant le « socle commun » auquel participe l'ensemble de ses membres et relative à la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...)
- Des compétences optionnelles assumées au titre :
 - o Soit de la compétence GEMAPI pour le compte des EPCI membres
 - o Soit des missions qualifiées de « Hors GEMAPI » pour le compte des communes membres et du Département des AHP également membre.

Considérant qu'une commune adhérente pourra solliciter le Syndicat pour qu'il réalise (extrait article 2.b.ii des statuts) :

- Des études et travaux (y/c travaux d'urgence) concernant des ouvrages appartenant à la Commune ou des biens présentant un intérêt communal et non retenus dans un système d'endiguement.
- Un accompagnement technique des Communes et de leurs Maires dans la préparation de la gestion de crise et dans l'information préventive obligatoire et en particulier dans les domaines suivants :
 - o Elaboration, révision et mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde - PCS (obligatoire en cas de PPR approuvé).
 - o Information régulière des populations sur les risques auxquelles elles sont exposées (DICRIM, réunions d'information tous les deux ans ...).
 - o Mémoire du risque : inventaire, entretien et suivi des repères de crues existants et implantation de nouveaux après les crues exceptionnelles.

Considérant que, conformément à l'article 6 de ses statuts, le Syndicat est habilité à réaliser les missions confiées soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit en co-maîtrise d'ouvrage, soit par convention de mandat. Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, appelée aussi « convention de maîtrise d'ouvrage déléguée », le Syndicat intervient pour le compte de ses membres qui conservent leur qualité de maître d'ouvrage. Une convention est établie à cet effet lui conférant la qualité de maître d'ouvrage délégué.

Considérant que la commune disposera de 1 siège soit 1 voix au sein du Comité Syndical ; elle devra donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégués auprès du Syndicat Mixte Asse-Bléone :
 - **Madame SELLIER Annabelle**, titulaire
 - **Monsieur LANCELEUR Bruno**, suppléant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib.04.04.26.005

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL A LA COMMISSION DES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE DU PAYS DE SEYNE

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégué communal à la Commission des Associations du Territoire du Pays de Seyne :
 - **Monsieur THEZAN Gilles.**

Délib.04.04.26.006

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de cette association, le conseil municipal est invité à désigner, pour la durée de ce mandat, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués. Ils porteront leur voix au sein du CNAS.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégués auprès du CNAS :
 - **Madame ALBERTINI Marie-Noelle**, déléguée élue,
 - **Madame BAYLE Maryse**, déléguée agent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au CNAS.

Délib.04.04.26.007

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du C.G.C.T. modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 qui prévoit que le Maire peut être chargé expressément, en tout ou partie, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat

de certaines délégations. Il expose au Conseil Municipal celles qui lui semblent les plus souhaitables afin de faire face rapidement à des situations parfois urgentes et compte tenu des nécessités d'une bonne administration communale au regard de la nature des affaires dont la Commune a à traiter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de charger le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes et l'autorise à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature, relatifs à l'exécution des délégations suivantes :
 - 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 2) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
 - 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros ;
 - 9) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 10) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 11) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 - 12) D'instruire toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, permis de construire...) ;

- 13) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :
 - exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Délib.04.04.26.008

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de la Direction Générale des Finances Publiques à DIGNE (04) du 30/03/2026 sollicitant, suite à l'installation du nouveau conseil municipal, pour les communes comportant moins de 2 000 habitants, une liste de 24 personnes soumises aux différentes taxes locales (taxe foncière – TF, taxe d'habitation – TH et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts, leur permettant la désignation des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants, qui doit être effectuée par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- **PROPOSE** la liste suivante comportant 24 personnes de la Commune soumises aux différentes taxes locales (TF, TH et CFE).

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative.

Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Mr	BAYLE	Roland	21/07/1965	Le Haut-	TF

				Vernet 04140 Le Vernet	
Mme	BAYLE	Francine	27/04/1961	Le Haut- Vernet 04140 Le Vernet	TF
Mr	GROSOS	Jean- Jacques	13/05/1974	Le Moulin 04140 Le Vernet	TF / CFE
Mr	LOMBARD	Jean- Christophe	23/04/1987	Les Rouitons 04140 le Vernet	TF
Mme	MOLLET	Geneviève	25/11/1957	Le Village 04140 Le Vernet	TF
Mr	THEZAN	Régis	05/09/1950	Le Village 04140 Le Vernet	TF / TH
Mme	BAYLE	Evelyne	22/03/1971	Roussimal 04140 Le Vernet	TF
Mme	LE MASNE	Christine	21/09/1959	Paraïs 04140 Le Vernet	TF / CFE
Mr	BAYLE	Régis	20/10/1956	Roussimal 04140 Le Vernet	TF
Mr	MOLLET	Bernard	17/03/1955	Le Village 04140 Le Vernet	TF
Mr	COMPANT	Bernard	03/03/1952	Le Serre 04140 Le Vernet	TF
Mr	TORGODIAN	Alain	01/09/1970	3 rue de la Mairie 04140	TF / TH

				Le Vernet	
Mr	LAMY	David	18/10/1971	Le Serre 04140 Le Vernet	TF
Mr	LANCELEUR	Bruno	22/11/1955	Le Haut Vernet 04140 Le Vernet	TF
Mme	CHEVRIER	Josette	29/05/1947	La Clapette 04140 Le Vernet	TF / TH
Mr	GROSOS	G�rard	28/06/1975	Le Moulin 04140 Le Vernet	TF / CFE
Mr	MOLLET	Christian	14/01/1951	Le Village 04140 Le Vernet	TF
Mr	BOURILLON	Emile	28/07/1940	Les Pascalis 04140 Le Vernet	TF
Mme	DE CAT	Jessica	22/12/1992	Lou Passavous 04140 Le Vernet	TF / CFE
Mr	VAN DER BEEK	Edward	16/10/1964	Camping Lou Passavous 04140 Le Vernet	TF / CFE
Mme	HASCOET	Sylvie	01/01/1962	Le Village 04140 Le Vernet	TF
Mme	MARTAZIER	Sandrine	05/02/1966	Route du Haut Vernet 04140 Le Vernet	TF / TH

Mme	ALBERTINI	Frédérique	02/01/1981	3 rue de la Mairie 04140 Le Vernet	TF / TH
Mr	NONES	Daniel	12/10/1955	Le Village 04140 Le Vernet	TF

- **DESIGNE** comme interlocuteurs de la Commune les conseillers municipaux suivants :

- 1) THEZAN Gilles, maire
- 2) ALBERTINI COULLET Marie Noelle, Maire-Adjointe.

Délib.04.04.26.009

OBJET : RENOUELEMENT GENERAL DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – COMPOSITION DE LA COMMISSION

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de renouvellement général des conseils municipaux, la commission de contrôle des listes électorales de chaque commune doit également être renouvelée.

L'article L. 19 du code électoral a été modifié par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et **moins de 1 000 habitants**, la composition de **la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. :**

- **si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal**, la commission de contrôle des listes électorales est composée de **trois conseillers municipaux issus de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et **de deux conseillers municipaux issus de la liste d'opposition** prêts eux aussi à participer aux travaux de la commission.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les trois conseillers municipaux suivants issus de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :
- 1) THEZAN Gilles
 - 2) ALBERTINI COULLET Marie Noelle

3) LOMBARD Jean Christophe

- **DESIGNE** le seul conseiller municipal présent suivant issu de la liste d'opposition pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission :

1)

2) BAYLE Roland

Délib.04.04.26.010

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégués communaux à la commission d'appels d'offres :

Titulaires :

- Mr THEZAN Gilles, Maire
- Mme ALBERTINI COULLET Marie Noelle, 1^{ère} adjointe,
- Mr LANCELEUR Bruno, conseiller municipal,

Suppléants :

- Mme BAYLE Evelyne, conseillère municipale,
- Mr BAYLE Kévin, conseiller municipal,
- Mr DONINI Frédéric, conseiller municipal.

Délib.04.04.26.011

OBJET : DELÉGATION DE SES FONCTIONS PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal sa décision de déléguer aux adjoints et conseillers municipaux ci-après énoncés, les fonctions suivantes :

- 1) **Mme ALBERTINI COULLET Marie Noelle**, 1^{ère} adjointe, la gestion des bâtiments communaux du village et des quartiers des gîtes et du Moulin - la signature des bordereaux de mandats et de titres de fonctionnement dans la limite de 10 000 € et des actes de l'état civil, en l'absence de Monsieur le Maire.

- 2) **Mr LOMBARD Jean-Christophe**, 2ème adjoint, la gestion des pâturages communaux et des forêts communales.
- 3) **Mme SELLIER Annabelle**, 3ème adjointe, la gestion du cimetière du village et des animations pour tout panel d'âge.
- 4) **Mme TORGOUDIAN Manon**, conseillère municipale, la gestion, la culture et l'encadrement des activités réservées aux jeunes résidents permanents et secondaires.
- 5) **Mme BAYLE Evelyne**, conseillère municipale, la gestion des associations, des subventions et référente des personnes âgées.
- 6) **Mr BAYLE Kévin**, conseiller municipal, la gestion des pistes pastorales, de la voirie communale et le suivi des travaux réalisés dans les bâtiments du village.
- 7) **Mr LANCELEUR Bruno**, conseiller municipal, la gestion des équipements et du patrimoine du Haut Vernet.
- 8) **Mr DONINI Frédéric**, conseiller municipal, la gestion et le suivi de la sécurité sur tout le territoire de la Commune.

Délib.04.04.26.012

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PROVENCE ALPES AGGLO »

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégués communaux à la Commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération « Provence Ales Agglo » (CLECT) :

Titulaire :

- Monsieur THEZAN Gilles

Suppléant :

- Mr LOMBARD Jean-Christophe

Délib.04.04.26.013

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE A SA DEMANDE A COMPTER DU 15 AVRIL 2026

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Vu le courrier du 31 mars 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Le Vernet compte 146 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide que :**

Article 1^{er} :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 22.48 % (au lieu de 28.10 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit 924.05 € brut/mois.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du **15 avril 2026** et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **Dit que** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 65311 du budget communal 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en application de cette décision.

Délib.04.04.26.014

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION DES ADJOINTS A COMPTER DU 15 AVRIL 2026

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de LE VERNET compte 146 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide que :**

- L'indemnité de fonction de la 1ère adjointe est égale à 8.10 % (au lieu de 10.89 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 332.95 € brut/mois ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 8.10 % (au lieu de 10.89 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 332.95 € brut/mois ;
- L'indemnité de fonction de la 3ème adjointe est égale à 8.10 % (au lieu de 10.89 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 332.95 € brut/mois.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du **15 avril 2026** et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **Dit que :** les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65311 du budget communal 2026.
- **Autorise :** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en application de cette décision.

Délib.04.04.26.015

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DETENANT UNE DELEGATION DE FONCTION A COMPTER DU 15 AVRIL 2026

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de LE VERNET compte 146 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide que :**

Il est attribué une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants par arrêté du 10 avril 2026.

- 1) **Mme TORGOUDIAN Manon**, conseillère municipale, la gestion, la culture et l'encadrement des activités réservées aux jeunes résidents permanents et secondaires.
- 2) **Mme BAYLE Evelyne**, conseillère municipale, la gestion des associations, des subventions et référente des personnes âgées.

- 3) **Mr BAYLE Kévin**, conseiller municipal, la gestion des pistes pastorales, de la voirie communale et le suivi des travaux réalisés dans les bâtiments du village.
- 4) **Mr LANCELEUR Bruno**, conseiller municipal, la gestion des équipements et du patrimoine du Haut Vernet.
- 5) **Mr DONINI Frédéric**, conseiller municipal, la gestion et le suivi de la sécurité sur tout le territoire de la Commune.

L'indemnité de fonction de chacun de ces conseillers municipaux délégués est fixée à 2.798 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 115.01 € brut/mois.

Ces indemnités sont comprises dans l'enveloppe budgétaire globale maire + adjoints (cf tableau ci-joint).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du **15 avril 2026** et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **Dit que** : les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.
- **Autorise** : Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en application de cette décision.